



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 08 décembre 2016.

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Valérie DONAT, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, Gaele PELLETIER, M&M Frédéric PROST, Henri LEBORGNE, Cédric CLERVAUX.

Etaient absents : Lily BAILLY ayant donné procuration à Michel PIDANCET

Madame Gaele PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande – Dél n°46/2016

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1^{er} janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats.

1- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

2- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

3- Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 01/01/2017

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017.

Propositions

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

- **se prononce et approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant**

Concessions cimetière 2017 – Dél n°47/2016

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire, en accord avec la commission du cimetière, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés concernant l'évolution des tarifs de 2017 d'appliquer :

Concessions trentenaires	340€
Ancien caveau d'aménagement et de maçonnerie)	3880€ (880€ auquel s'ajoute 3000€ de travaux
Caveaux d'aménagement et de maçonnerie)	3110€ (910€ auquel s'ajoute 2200€ de travaux
Columbarium d'aménagement et de maçonnerie)	832€ (536€ auquel s'ajoute 296€ de travaux
Caveaux d'urne d'aménagement et de maçonnerie)	1450€ (450€ auquel s'ajoute 1000€ de travaux

Service mission temporaire – Dél n°48/2016

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire, exposant au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins temporaires ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord et autorise le Maire, en cas de besoin, à recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Opération d'aménagement de la rue de Besançon, rue de la République, rue des Bailly et rue du Four à Beure / Approbation de l'avant-projet et autorisation du Maire à solliciter les subventions – Dél n°49/2016

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, adjoint, lequel a exposé les points suivants :

Description sommaire de l'opération :

- Sécuriser la route Départementale 141 et le carrefour RD / rue de la République, rue du Four et rue des Bailly,
- Requalifier et valoriser le patrimoine du cœur de Bourg,
- Organiser les espaces de stationnement.

Pour ce faire une mission de maîtrise d'œuvre en aménagement urbain a été confié au cabinet BEREST SAS pour un montant de 41 901.20€ H.T.

- Montant prévisionnel de l'opération d'aménagement 551 775.00€ H.T. pour la rue de Besançon,
- 482 376.20€ H.T. pour les rues de la République, rue du Four et rue des Bailly

Cette opération peut bénéficier de différentes subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, de la CAGB.

Le solde sera financé par le budget propre de la commune de Beure.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve l'avant-projet relatif à l'aménagement de la rue de Besançon pour un coût de 551 775.00€ H.T.
- Approuve l'avant-projet relatif à l'aménagement de la rue de la République, de la rue du Four, de la rue des Bailly pour un coût de 482 376.00€ H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues
- S'engage à assurer par autofinancement le solde de la partie non subventionnée de l'opération

Etant entendu que M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des marchés, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant.

Opération d'aménagement de la rue de Besançon à Beure / Approbation de l'avant-projet et autorisation du Maire à solliciter les subventions – Dél n°50/2016

lequel a exposé les points suivants :

Description sommaire de l'opération :

- Sécuriser la route Départementale 141 et le carrefour RD / rue de la République,
- Requalifier et valoriser le patrimoine du cœur de Bourg,
- Organiser les espaces de stationnement.

Pour ce faire une mission de maîtrise d'œuvre en aménagement urbain a été confié au cabinet BEREST SAS pour un montant de 41 901.20€ H.T.

- Montant prévisionnel de l'opération d'aménagement 551 775.00€ H.T.

Cette opération peut bénéficier de différentes subventions auprès du Conseil Général, de la CAGB.

Le solde sera financé par le budget propre de la commune de Beure.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve l'avant-projet relatif à l'aménagement de la rue de Besançon pour un coût de 551 775.00€ H.T.
- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire à solliciter les subventions
- S'engage à assurer par autofinancement le solde de la partie non subventionnée de l'opération.

Etant entendu que M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des marchés, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant.

Montant maîtrise d'œuvre :	41 901.20€ H.T.
Montant des travaux :	551 775.00€ H.T.
TOTAL	593 676.20€ H.T.

Travaux pris en charge par le Conseil Général :	180 000.00€
Subvention Conseil Général :	60 000.00€
Subvention CAGB « Centre de Village »	60 000.00€
Fonds libres :	293676.20€

Loyer micro-crèche – Dél n°51/2016

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, adjoint, précisant que l'ADMR dans le cadre de la gestion de la micro-crèche est redevable envers la commune de Beure d'un loyer annuel pour 2016 de 6028.20€ (même montant qu'en 2015) révisable chaque année en fonction du dernier indice INSEE connu

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour un montant de loyer 6028.20€ révisable selon les modalités précitées.
Cette recette sera imputée à l'article 752.

Charges micro-crèche – Dél n°52/2016

Après avoir entendu les explications de Michel PIDANCET adjoint, précisant que l'ADMR dans le cadre de la gestion de la micro-crèche pour 2016 est redevable envers la commune de Beure de charges pour un montant total de 3110.02€ se décomposant de la façon suivante :

Eau	341.04€
Chauffage	156.72€
Electricité	1482.47€
Communs	172.34€
Chaudière	500.00€
VMC	12.00€
OM	445.45€

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour un montant de charge de 3110.02€.

Charges locatives 2017 – Dél n°53/2016

Après avoir entendu les explications de M PIDANCET, adjoint, et afin de recouvrer le montant des charges locatives auprès des locataires au 45 rue de Besançon, au 51 rue de Besançon, au 3 rue de la République, au 17 rue de la cascade, au 1 chemin du Paulhiet ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte le montant des charges de la façon suivante
(montant en Euro) :

45 rue de Besançon

- T3 n° 01 = 165.00
- T4 n° 101 = 235.00
- T2 n° 201 = 115.00
- Studio n° 202 = 80.00
- T3 n° 203 = 135.00
- T4 n° 301 = 215.00
- T2A n°302 = 94.00
- T2B n°303 = 90.00

51 rue de Besançon

- T3 n°1 = 55.83
- T3 n°2 = 72.73
- T3 n°3 = 75.00

3 rue de la République

- ROY 1^{er} ét G = 78.96
- GELIN 1^{er} ét D = 60.00
- HUNNECK R d C G = 76.37
- CAO R d C D = 71.56
- LOUISON 2^{ième} ét G = 22.98
- Vide 2^{ième} ét G = 59.65
- MOUROT 2^{ième} ét D = 36.35

17 rue de la Cascade

- GALLAIS = 8.96

1 chemin du Paulhiet

- CIPRIANI = 60.00

Tarifs location salles – Dél n°54/2016

Sur proposition de la commission des finances et de la commission en relation avec les associations et après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, qui indique les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 concernant la location :

- Salle H. BERTRAND
 - Pour un apéritif jusqu'à 21H 75€
 - Pour un week-end 260€

- Salle polyvalente Place J. Grappin
 - Pour un apéritif jusqu'à 21H 150€
 - Pour un week-end 600€

Un chèque de caution de 600€ sera demandé dans les deux cas ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces tarifications.

Tarifs alambic – Dél n°55/2016

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés, d'appliquer les tarifs 2017 suivants pour la location de l'alambic :

- pour les Beurots 10€ / jour
- pour les non-résidents 20€ /jour

Facturation eau 3 rue de la République – Dél n°56/2016

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, en accord avec la commission des finances préalablement consultée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de recouvrer les redevances eau et assainissement pour l'année 2016 au tarif de 3.58€/M3.

1 ^{er} étage GELIN :	64.44€
1 ^{er} étage ROY	275.66€
R de ch CAO	254.18€
R de ch HUNNECK	383.06€
2 ^{ième} étage studio LOUISON	35.80€
2 ^{ième} étage droit Mme MOUROT	110.98€

Ces sommes seront inscrites à l'article 70878

Admission en non valeur – Dél n°57/2016

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, et suite à la demande du trésorier, précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer pour admettre en non-valeur une créance de 60€ de la société CREA ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte l'admission en non-valeur pour 60€ d'une créance de la société CREA.

Gardiennage église – Dél n°58/2016

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, en référence à la circulaire préfectorale n°025 du 14 juin 2016, le montant de l'indemnité allouée au prêtre affectataire pour 2016 est de 390.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , accepte à l'unanimité des présents et des représentés cette notification dont le montant sera pris à l'article 6282.

Tarifs bibliothèque – Dél n°59/2016

Après avoir entendu les explications de Mme Gaelle PELLETIER, responsable de la bibliothèque, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de maintenir le même montant de cotisations pour 2017 de la bibliothèque à savoir :

Pour une famille	10€
Individuelle	6€

Les personnes qui s'inscriront à partir du 1^{er} septembre paieront une cotisation de 1€ par mois

Séance levée à 19H30

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux